

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

**N°2026/DELIB/050**

**Objet :**

*Relais Petite Enfance  
Nouvelle convention  
de partenariat inter-  
communes*

**Rapporteur :**

*Sylvette GILL*

**Séance du 2 Juin 2026**

*L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Camaret-sur-Aigues, il a été prévu la mise en place d'un Relais Petite Enfance sur la commune (RPE).

Au travers de deux grandes missions le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance d'une part, et offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, d'autre part.

Ce projet concerne les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès, Lagarde-Paréol et Camaret-sur-Aigues.

Une convention de partenariat entre les communes intéressées a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune de Camaret-sur-Aigues, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires.

Le Relais est assuré par une Educatrice spécialisée travaillant à temps complet. La convention précise également les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modalités de représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage RPE. La convention de partenariat prévoit en outre le maintien du comité RPE, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RPE et la prestation de service liée au CTG de la part de la CAF. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction de leurs populations INSEE respectives mises à jour.

Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il convient, par conséquent, de prendre en considération ces éléments et de présenter une convention actualisée.

Vu le budget prévisionnel 2026,

Vu le projet de convention,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-Paul HUBLET,  
Secrétaire de séance

09 JUIN 2026

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 08 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

